



Envoi par courriel

Zurich, le 15 janvier 2021

Statistique  
statistik.erhebungen@snb.ch

---

## **Enregistrement des crédits COVID-19 à durée prolongée dans les enquêtes statistiques avec ventilation par échéance**

Informations concernant l'enregistrement des crédits COVID-19 dans JAHR\_X, MONA\_X, KRED et KREDZ

Entre le 26 mars et le 31 juillet 2020, les banques ont pu accorder des crédits au sens de l'ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (OCaS-COVID-19). [Des informations sur l'enregistrement de ces crédits dans plusieurs enquêtes ont été publiées le 30 avril 2020.](#) Le 18 décembre 2020, le contenu de l'OCaS-COVID-19, sur laquelle était fondée cette information, a été intégré dans la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19). Cette dernière allonge la durée maximale des crédits octroyés dans ce cadre, la faisant passer de cinq à huit ans.

A compter de la date de référence du 31 décembre 2020, il faut annoncer les crédits COVID-19 comme suit:

### **JAHR\_X, MONA\_X et KRED:**

Indiquer la durée avec laquelle ils ont été portés au bilan à la date de référence.

### **KREDZ:**

Les annoncer à nouveau à la date de modification effective du contrat (c'est-à-dire d'extension de la durée du crédit) – conformément aux commentaires sur l'enquête KREDZ.

